

# COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2004 A 20 HEURES

Convocation en date du 24 mai 2004

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjointes au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi,

Mme WARTZOLFF Monique, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique,

M. FURST Denis, Conseillers Municipaux

Membre absent excusé : M. SPITZER Gilbert, Conseiller Municipal

-----

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2004

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2004 est approuvé à l'unanimité.

### 2 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET FESTIF APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Le Maire invite les élus à se prononcer sur l'adoption de l'avant-projet définitif élaboré par les architectes chargés de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet définitif, dont l'ensemble des plans et l'estimation prévisionnelle de travaux d'un coût global de 1 747 700 € HT, se décomposant comme suit :

1	Terrassement - aménagements	142 000
2	Gros œuvre	319 000
3	Dallage	43 000
4	Charpente métal - bois	92 000
5	Bardage -vêture	129 000
6	Couverture - étanchéité	103 000
7	Menuiserie aluminium - vitrerie	137 000
8	Serrurerie	25 000
9	Plâtrerie - doublages	13 000
10	Menuiserie intérieure bois	42 000
11	Plafonds suspendus	22 500
12	Carrelage - faïence	25 000
13	Revêtement de sols souples	62 800
14	Peinture intérieure-extérieure	30 400
15	Chauffage - ventilation	187 500
16	Sanitaire - extincteurs	53 500
17	Assainissement - réseaux enterrés	76 000
18	Equipements de cuisine	23 000
19	Electricité	75 000
20	Equipement sportif	32 000
21	Chauffage au sol dans la salle festive	5 000
22	Cloisons de séparation salle festive	20 000
23	Sonorisation salle de sport	4 900

24	Sonorisation salle festive	4 900
25	Alarmes techniques	1 400
26	Alarmes anti-intrusion	1 800
27	Divers	20 000
	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 690 700</b>

Tranche optionnelle :

- Clôture - parking en stabilisé + assainissement du parking	36 000
- Production d'eau chaude sanitaire solaire	21 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 000</b>

- d'adopter le plan de financement provisoire comme suit :	
- récupération de la TVA (1 747 700 € x 19,60 %)	: 342 549
- subvention départementale escomptée (surface utile 1919 m <sup>2</sup> x 1000 € x 33 %)	: 633 270
- emprunt	: 1 100 000
- fonds libres	: 14 430
<b>TOTAL TTC</b>	<b>: 2 090 249</b>

- de solliciter le concours financier du Conseil Général, du Conseil Régional ou de tout autre organisme habilité à subventionner la réalisation envisagée,

- de charger le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du projet,

- d'autoriser le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement du projet, dont les marchés de travaux et les contrats de prêt à intervenir, ainsi que la demande de permis de construire qui sera à transmettre pour instruction au Centre d'Urbanisme Nord à Haguenau.

### **3 - ETUDE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales fait observer qu'en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de délimiter sur son ban :

- les zones desservies exclusivement par un réseau de collecte et une station d'épuration, où toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées sans aucune stagnation et par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif),

- les zones non desservies, où l'assainissement non collectif sera imposé. Toute construction ou installation devra donc diriger ses eaux usées vers un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité avant sa mise en place. L'ouverture à l'urbanisation des zones non desservies par le réseau public d'assainissement suppose la présentation d'études démontrant la possibilité technique et réglementaire de recourir à la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome sur les parcelles concernées, conformes à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 et aux annexes sanitaires, notamment à la carte d'aptitude des sols.

La délimitation des zones, à opérer avant le 31 décembre 2005, sera effective après enquête publique et approbation par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Maire estime qu'il conviendrait d'entreprendre une étude de zonage relative à l'assainissement collectif et non collectif conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, consistant à définir à l'intérieur de chaque zone les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et pluviale.

Sur le plan financier, le coût d'une telle étude confiée à un bureau d'études spécialisé, peut être évalué à 9.000 € HT. A ce montant, il y a lieu d'ajouter les frais liés à l'enquête publique (publication, commissaire-enquêteur, notification) estimés à environ 8.000 € HT, ainsi qu'une rémunération estimée à 3.000 € HT pour une mission d'assistance technique, soit une enveloppe globale de 20.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser une étude de zonage relative à l'assainissement collectif et non collectif, pour un montant estimé à 20.000 € HT,
- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général du Bas-Rhin,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette étude.

### **3A - MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA CONDUITE D'OPERATION DE L'ETUDE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de désigner un service chargé du suivi et du contrôle de l'étude de zonage relative à l'assainissement collectif et non collectif, elle-même réalisée par un prestataire de service privé.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et auquel elle a transféré la compétence "contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif", est susceptible d'assurer cette mission d'assistance technique relative au suivi et au contrôle de l'étude de zonage relative à l'assainissement collectif et non collectif.

Ces prestations assurées par le SDEA seraient les suivantes :

- élaboration du cahier des charges de l'étude,
- participation aux réunions de travail et d'avancement,
- assistance lors de la procédure de consultation des prestataires de service,
- examen des offres,
- assistance pour l'établissement du marché d'étude,
- suivi de l'étude
- vérification des prestations effectuées.

En contrepartie des prestations effectuées, la rémunération du SDEA, déterminée par référence aux contributions pour main d'œuvre et déplacements votée par l'Assemblée Générale du SDEA et estimée sur la base du temps habituellement nécessaire pour la réalisation des prestations précitées, s'établirait à 3.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier une mission d'assistance technique pour la conduite de l'étude de zonage relative à l'assainissement collectif et non collectif au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, dont la rémunération est fixée à 3.000 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et de le SDEA du Bas-Rhin.

### **4 - FIXATION DU TARIF DE CONCESSION DU COLUMBARIUM**

Le Maire informe les élus de la récente mise en place du columbarium composé de trois stèles d'une capacité de huit alvéoles destinées chacune à recevoir au maximum quatre urnes par famille. Il précise qu'il convient à présent de définir le tarif et la durée de concession d'une cellule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de la concession d'une alvéole au columbarium du nouveau cimetière, à 1350 € pour les quinze premières années prenant effet le jour du dépôt de la première urne. La concession est renouvelable pour une période de même durée, au tarif en vigueur le jour du renouvellement.
- d'élaborer ultérieurement une réglementation particulière afférente au columbarium, en complément aux dispositions actuelles régissant la gestion des cimetières.

### **5 - GROUPE SCOLAIRE : MISE EN CONFORMITE DU RESEAU ELECTRIQUE DU LOGEMENT VACANT**

Le Maire explique aux élus qu'il serait opportun de procéder à la mise en conformité du réseau électrique du logement de fonction du groupe scolaire (aile est) vacant depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004 à la mise en conformité suggérée, ainsi qu'aux menus travaux nécessaires à la réfection du logement concerné.

## **6 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU C.A.P. PETITE ENFANCE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi a ouvert depuis 1992 la possibilité de conduire des contrats d'apprentissage dans le secteur public, dont les collectivités territoriales, dans les conditions ci-après :

- contrats d'apprentissage de droit privé soumis au code du travail, pour les jeunes de 16 à 25 ans,  
- rémunération de 25 % du SMIC la 1<sup>ère</sup> année et de 37 % la 2<sup>ème</sup> année pour les moins de 18 ans, dispensée de charges sociales patronales,  
- contribution au coût de la formation dispensée au C. F. A.,  
- un agrément doit être obtenu pour le maître d'apprentissage, qui doit être titulaire au moins d'un diplôme préparé par l'apprenti, et avoir une expérience professionnelle de 3 ans.

Ayant été saisi d'une candidature spontanée pour la préparation au C.A.P. Petite Enfance à l'école maternelle et la directrice étant disposée à remplir le rôle de maître d'apprentissage, il propose de recourir à une telle formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de recourir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 à la formation d'un apprenti au C.A.P. Petite Enfance à l'école maternelle;  
- de solliciter l'agrément en vue de la formation d'un apprenti en secteur public;  
- de fixer la rémunération de l'apprenti selon les taux en vigueur;  
- de charger le Maire de procéder au recrutement;  
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'apprentissage et de formation, ainsi que tous documents utiles y relatifs.

## **7 - REMPLACEMENT DE MADAME MARTIN, AIDE D'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Raymonde MARTIN, occupant les fonctions d'ATSEM à temps non complet, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer le coefficient d'emploi de ce poste à 22,03/39°, soit 22 heures 2 minutes de service par semaine toute l'année, correspondant à un travail effectif de 27 heures 45 minutes pendant la seule année scolaire;  
- de charger le Maire de procéder à la nomination d'une nouvelle ATSEM à ces fonctions, conformément aux conditions de recrutement requises par le Centre de Gestion.

## **8 - AMENAGEMENT D'UNE AMORCE DE RUE LE LONG DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité la facture d'un montant de 5 651,46 € TTC relative aux travaux d'aménagement de l'amorce de voie communale située du côté ouest de la rue du Général de Gaulle entre les propriétés ZITVOGEL et GRUBER, effectués par l'entreprise LEFEBVRE et autorise le Maire à procéder à son mandatement.

## **9 - FACTURATION DE LA CONSOMMATION D'EAU DES JARDINS COMMUNAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer la consommation réelle d'eau aux locataires des jardins faisant partie de la propriété communale sise rue des Mésanges.

## **10 - PROBABILITE D'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE**

Le Maire informe l'assemblée que les dispositions légales imposent la création d'une aire de grand passage par arrondissement. Au cours de deux réunions préparatoires initiées par les services publics de l'Etat, il a été fait

part aux édiles concernés que la Direction Départementale de l'Équipement avait proposé sept sites potentiels : Schweighouse-sur-Moder, Niederschaeffolsheim, Gundershoffen, Rountzenheim, Rohrwiller, Offendorf et Herrlisheim. Au cas où notre commune serait désignée, l'emplacement prévu à cet effet se situera du côté ouest de la RD 263, à environ 500 m de la sortie nord de l'agglomération. Le choix définitif du site interviendra en septembre prochain.

==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 28 mai 2004

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,